

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
Mme Neuville

ARTICLE 7

À l'alinéa 87, substituer aux mots :

« les laboratoires de biologie médicale privés »

les mots :

« un laboratoire de biologie médicale privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.